

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION CHOMAGE : ALERTE !</b> <b>ASSEDIC SPECTACLE : Danger !</b></p>
---

***Journée Nationale d'actions le Mardi 23 décembre***

Rendez-vous toute la matinée avec le public, la presse et les élus devant le  
**Grand Théâtre d'Angers à partir de 9 Heures**

Les annexes 8 et 10 de la Convention chômage , qui indemnisent les artistes interprètes et les techniciens du spectacle vivant et de l'audiovisuel, expirent normalement le 31 décembre 2008.

Les négociations de la convention UNEDIC, dont dépendent ces annexes, sont entamées depuis plusieurs semaines. Mais jusqu'ici, à quelques jours de la fin de validité de notre dispositif, celui-ci n'a pas été évoqué ! Sera-t-il traité dans les dernières minutes d'une négociation-marathon dans la nuit froide de ce 23 décembre ?

En ce qui concerne le régime général de l'assurance-chômage, le MEDEF, le patronat français, veut toujours imposer une « filière unique », c'est-à-dire un système qui ferait dépendre la durée d'indemnisation des chômeurs avec leur durée de cotisation, et aussi sévèrement plafonnée. En même temps, le MEDEF souhaite baisser le niveau des cotisations patronales, et ce pourtant dans un contexte de chômage croissant et de pouvoir d'achat en chute libre !

Appliqué mécaniquement au régime spectacle, on peut imaginer les dégâts supplémentaires provoqués, après l'hécatombe en cours suite aux accords de 2003 et de 2006. 507 heures de travail donnerait un maximum de 3 mois d'indemnisation ! D'ores et déjà, les services de l'UNEDIC estiment que quelque 22 000 professionnels du spectacle pourraient sortir de toute indemnisation par le biais des Allocations de Fin de Droits (entre 2 et 6 mois d'allocations à 30 euros selon ancienneté), qui, selon le dispositif actuellement en vigueur, devrait remplacer l'Allocation Transitoire en janvier.

Information donnée par les  
**ARTISTES ET TECHNICIENS DANS LA RUE**  
**LEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**ET LA CGT-SPECTACLE**

( ne pas jeter sur la voie publique